

A Quiberon, le 27 décembre 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le jeudi 09 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03/11/2017 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : Bernard HILLIET, Maire, Roland LEGUENNEC, Marie-Eliane ROZO, Marie-Thérèse LE GAC, Jean-Luc GAGNEROT, Serge BROSOLO, Roland ROZO, Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint au Maire ; Chrystelle LASSERON, conseillère déléguée ; Sylviane TESSIER, Gabriel GODIN, Stéphane ROUMY, Olivier LE FLOCH, Annie AUDO, Christiane COURDJIAN MOISSON, Dominique SELLIER, Sylvie BOSSARD, Christine POUILLET, Annick DELAUNAY, Gildas QUENDO, conseillers municipaux.

Absents : Mamadou DANTE, Jacques VERMILLARD, Jeannette DREANO, Jean-Michel BELZ, Patrick LE ROUX, Jacques LEROY, Jacques BENESSE,

Représentés : Gilles VASSEUR par Roland ROZO, Guy LE BIHAN par Roland LE GUENNEC,

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Les dossiers sont consultables en Mairie.

1. Concession portuaire - Compagnie des ports du Morbihan – Modifications statutaires - Délib097

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Port-Haliguen Quiberon. La société publique locale gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et quatre sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 23 M€.

Afin de modifier la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et d'AQTA en cours), il est envisagé une modification statutaire pour ajuster le nombre de sièges d'administrateurs en passant de 14 à 18 (annexe 1). Une mise à jour des statuts (objet social, durée, rédaction, lisibilité,...) est également proposée (annexe 2).

Suite au Conseil d'administration du 15 septembre 2017, le projet de modification statutaire sera présenté lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Au titre de la présence de la Ville à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, il est proposé d'approuver cette évolution qui concerne tous les articles des statuts selon les modalités suivantes :

- ✓ définir l'objet social de manière plus concise en ne mentionnant plus la liste des principales conventions afin d'éviter une actualisation par le biais de modification statutaire. (article 2)
- ✓ prolonger la durée de l'activité de la société. Celle-ci expirant au 24/01/2060, il convient d'envisager une prolongation de 30 ans notamment par cohérence avec le terme du traité de concession de ports départementaux (fin au 31/12/2064). (article 5)
- ✓ ajuster la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en passant le nombre de sièges au Conseil d'administration de 14 à 18 (article 15 statuts actuels > article 12 nouveau statuts)
- ✓ sécuriser la passation des conventions entre la société et ses membres (article 40 statuts actuels > article 36 nouveau statuts)
- ✓ améliorer la rédaction de statuts en regroupant certaines dispositions relatives au même objet et en modifiant certains termes à actualiser. Cette nouvelle rédaction entraînera une renumérotation de la plupart des articles 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 37, 38, 43 et 44 des statuts actuels.

Adopté à l'unanimité

2. Coopération intercommunale – AQTA – Modifications statutaires – Délib098

Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts en prenant en compte :

- les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1er janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'Assainissement,
- la pratique pour ce qui relève de la compétence « SAGE ».

Compétence Assainissement :

L'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales.

La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives, ce qui permet de préciser que cela concerne l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

Compétence SAGE :

Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts de la Communauté de communes la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Etel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires sus exposées de la Communauté de communes AQTA.

Adopté à l'unanimité

3. Finances – Coopération intercommunale – AQTA - Evaluation des charges transférées - Délib099

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - o Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - o Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour la ville de Quiberon, les charges transférées annuelles se répartissent comme suit :

Zone d'activité économique :

- Dépenses de fonctionnement (voirie, éclairage public, espaces verts, eaux pluviales et charges indirectes) : 16 048 €
- Dépenses d'investissement (voirie, éclairage public, signalétique) : 34 779 €

Il est noté que la Ville assure l'entretien des espaces verts et de la voirie pour un montant versé par la Communauté de communes de 14 239 €.

Tourisme :

- Dépenses de fonctionnement de l'OTI : 332 099 €
- Dépenses de fonctionnement du bâtiment : 9 543 €
- Dépenses d'investissement (renouvellement bâtiments, matériels et mobiliers) : 39 710 €

Il est noté que la Ville conserve, à ce jour, la taxe de séjour d'un montant d'environ 425 000 €.

Aire de Gens du voyage :

- Dépenses de fonctionnement : 9 311,01 €
- Dépenses d'investissement : 1 546, 82 €

Le rapport a été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur QUENDO demande qui fait partie de la CLECT. Il émet des réserves sur la valeur ajoutée des transferts à AQTA.

Monsieur le Maire répond que chaque Commune est représentée au sein de la CLECT par un membre issu du Conseil communautaire conformément à la réglementation en vigueur. La commune de Quiberon est représentée par le Maire. La décision est prise à partir d'une étude menée généralement par des cabinets spécialisés. Il souligne que la Communauté de communes apporte une vraie plus-value au développement du territoire. Il propose de prendre plus de temps pour en parler dans les prochains conseils municipaux.

Madame TESSIER fait observer qu'actuellement la zone d'activités est partiellement non éclairée.

Monsieur le Maire prend acte de cette situation ; il fera remonter l'information rapidement.

Madame BOSSARD regrette qu'après des investissements importants réalisés par la Commune depuis plusieurs années, la ville se voit dépossédée de ses compétences.

Monsieur le Maire explique que si la ville a effectivement investi dans les différentes compétences, ces compétences restent exercées même si, en pratique, elles seront désormais mises en œuvre par la Communauté de communes. Il est dès lors normal que la commune donne les moyens à la Communauté d'exercer ces compétences.

Monsieur GAGNEROT souligne que s'agissant du tourisme, les moyens dont dispose désormais la Communauté de communes font que le territoire communal sera nécessairement gagnant car la force de frappe sera beaucoup plus importante.

Adopté à l'unanimité

4. Finances – Décision Modificative n°1 – Budget annexe du cinéma - Délib100

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

En vue de la bonne exécution des budgets 2017 de la Ville et afin de prendre en compte certains imprévus, il est proposé de procéder à une décision budgétaire modificative.

En raison principalement d'un nombre d'entrées plus important que le prévisionnel, de la réalisation d'une étude de sécurité sur le bâtiment et de différents travaux effectués, il y a lieu

de procéder à une augmentation des recettes et des dépenses prévisionnelles à hauteur de 25 000 € sur un budget global de 246 175 €.

Ces dépenses seront couvertes par les recettes complémentaires du même ordre.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement : Dépenses

Compte n° 011 Charges à caractère général + 25 000 €

En section de fonctionnement : Recettes

Compte n°7062 Redevance et droits à caractère culturel + 25 000 €

Les membres du Conseil municipal se félicitent du dynamisme du Cinéma municipal.

Monsieur BROSOLO souligne que l'équipement est néanmoins difficilement rentable car il finance l'ensemble de la chaîne du cinéma par les taxes qui sont appliquées sur les billets.

Adopté à l'unanimité

5. Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe du port de pêche - Délib101

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

En vue de la bonne exécution des budgets 2017 de la Ville et afin de prendre en compte certains imprévus, il est proposé de procéder à une décision budgétaire modificative.

Les résultats de la Criée sont, une nouvelle fois, supérieurs au prévisionnel. Il y a lieu de procéder à une augmentation des dépenses liées à la vente des produits, compensée par une augmentation des recettes liées à leur revente à hauteur de 500 000 €.

Par ailleurs, un arrêt de travail depuis le 15 août a nécessité le recrutement d'un contractuel supplémentaire non prévu dans les charges de personnel. Les recettes liées aux taxes permettront de couvrir cette dépense.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En section fonctionnement : Dépenses

Compte n°607 Achats de marchandises + 500 000 €

Compte n°6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 12 000 €

En section fonctionnement : Recettes

Compte n°707 Ventes de marchandises + 500 000 €

Compte n°7511 REPP mensuel + 12 000 €

Adopté à l'unanimité

6. Finances – Logement Aidé – Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Délib102

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Il est envisagé un projet de construction sur la parcelle BE n° 438, de 2 549 m² située Rue du Levant qui consiste en la réalisation d'une opération d'environ 18 logements dont 13 logements locatifs sociaux et 5 logements en PSLA.

Ce projet s'insère dans le cadre d'une opération plus large de logements, sur 4 sites, devant permettre au total la réalisation d'environ 85 logements répartis comme suit : 17 logements en Locatif Social (20%), 31 logements en accession maîtrisée (36%) et 37 logements libres (44%).

Bretagne Sud Habitat, propriétaire du terrain cadastré BE n° 551, jouxtant la parcelle BE n°438, réalisera en parallèle de la construction des nouveaux logements, une opération de démolition-reconstruction des 32 logements locatifs sociaux existants et reconstruira également sur sa parcelle une offre complémentaire de 8 nouveaux logements locatifs sociaux et 14 logements en accession sociale.

La Commune a signé l'acte de vente avec la propriétaire Mme Le Marié le 15/10/2017. Le montant de l'acquisition s'élève à 200 000 € frais d'actes non compris.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose des conditions de prêt favorables en vue de soutenir les actions en faveur du logement aidé. La prise en charge des frais de portage du prêt est assurée par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique de soutien aux logements aidés.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	GAIACT
Montant	200 000 €
Commission d'instruction	120 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.36%

TEG	1.36%
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	48 mois
Durée	5 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la contractualisation du prêt susexposé et d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Culture – coopération intercommunale – AQTA - projet de mise en réseaux des médiathèques – Délib103

Rapporteur : Roland ROZO, adjoint au Maire en charge de la Culture et du Port de pêche

Exposé :

Le 28 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le Schéma Directeur de la politique culturelle de la Communauté de Communes.

Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'événements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques.

Actuellement en matière de lecture publique, le territoire comprend :

- 22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles, et 1 projet de création
- 44 salariés (35.6 ETP)
- 134 bénévoles (6.2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, séries, cd et DVD)

Les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques – médiathèques sont :

- d'augmenter la fréquentation des médiathèques
- d'améliorer la qualité du service et des animations
- de faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents
- de favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements
- de favoriser la circulation des usagers sur le territoire
- de favoriser l'innovation dans les services et les actions
- de mutualiser les coûts
- d'améliorer la professionnalisation
- de diversifier et développer les événements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques

Les propositions actées lors de la présentation en Conférences des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

Etape 1 : mise en réseau des bibliothèques – médiathèques et développement des ressources numériques

- Acquisition d'un progiciel et d'un portail web commun à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes et prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance
- Financement par AQTA à hauteur de 80 % pour l'acquisition d'un matériel informatique de base (2 PC, 1 douchette, 1 imprimante, 2 tablettes) pour chaque commune engagée dans le réseau
- Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par AQTA
- Abonnement à des ressources numériques en ligne, financé par AQTA
- Acquisition d'une mallette numérique itinérante par AQTA pour les animations culturelles
- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par AQTA

Etape 2 : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau

- Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers
- Elaboration d'une charte de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents

Etape 3 : réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution

- Elaboration d'une animation culturelle de réseau
- Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...)
-

La coordination et l'animation du réseau sera assurée par AQTA. La gestion des médiathèques reste communale (pas de transfert de compétences).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer le réseau des bibliothèques médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique
- de participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (deux PC, une imprimante, une douchette et deux tablettes numériques) à hauteur de 20 % du reste à charge et à en assurer la maintenance ;
- d'autoriser le personnel municipal à participer aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de bibliothèques-médiathèques ;
- de participer activement à la co-construction du réseau ;

Madame BOSSARD se déclare très favorable.

Adopté à l'unanimité

8. Foncier - Mise à disposition parcelle AD 221p – Bail rural – Expérimentation d'un projet de plantation de vignes – Délib104

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

La Commune a été sollicitée par des exploitants à la recherche d'une parcelle pour mener une expérimentation de culture de vignes. La parcelle AD 221 (exceptée la tour de Locmaria), située en zone Agricole, pour environ 2 400m² sur 3258 m², disposerait des qualités agronomiques nécessaires pour accueillir ce projet.

Cette expérimentation, si elle est fructueuse, pourrait permettre l'installation d'un projet de culture sur le secteur après l'acquisition de parcelles supplémentaires ou la conclusion de baux par les exploitants.

Cette remise en culture de terrains agricoles permettrait de lutter contre les friches (notamment les espèces invasives) et la fermeture des milieux. Elle permettrait aussi le développement d'une activité primaire porteuse d'image.

Les conditions du bail seraient les suivantes :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de dix-huit années entières et consécutives prenant effet le 15 Novembre 2017, pour s'achever le 14 Novembre 2035.

Pour les besoins des PRENEURS, deux baux distincts pour 1 200m² de surface chacun seront établis pour un loyer annuel de QUINZE EUROS SOIXANTE (15.60 €) par bail, soit TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (31.20 €) pour les deux baux, calculée sur la base de 130 € l’hectare pour une surface totale, non garantie, de 2 400 m². Il est ici rappelé que la valeur locative des terres pour la région naturelle où se trouvent les biens loués a été fixée par l’autorité administrative.

Le débroussaillage du terrain et tous les travaux de plantation et d’aménagement seront à la charge des exploitants ainsi que, le cas échéant, les frais de géomètre.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la mise à disposition de la parcelle AD 221p dans les conditions précitées et d’autoriser M. Le Maire à signer les projets baux ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

Secrétaire de séance

Chrystelle LASSERON



Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal – M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal – M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal – M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

